



LES CHIFFRES-CLÉS DE LA FISCALITÉ PATRIMONIALE 2022

BARÈMES IFI ET IR

Barème IFI

(à partir de 1,3 M € net de patrimoine immobilier détenu en direct ou SCPI, SCI, OPCI)

De 800 000 € à 1 299 999 €	0,50 %
De 1 300 000 € à 2 569 999 €	0,70 %
De 2 570 000 € à 4 999 999 €	1,00 %
De 5 000 000 € à 9 999 999 €	1,25 %
Au-delà de 10 000 000 €	1,50 %

Plafonnement de votre impôt à 75 % des revenus.

Barème IR

Jusqu'à 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 336 €	41 %
Au-delà de 160 336 €	45 %

Prélèvement à la source

Votre IR sera prélevé chaque mois directement sur votre salaire ou retraite, ou autre revenu perçu. Certains crédits et réductions d'impôt bénéficieront d'un acompte versé fin janvier.

Contribution sur les hauts revenus :

Entre 250 000 et 500 000 € de revenus/an *	3 %
Au-delà de 500 000 € de revenus/an *	4 %

(* tranches doublées pour un couple marié)

SUCCESSIONS / DONATIONS

Abattements (tous les 15 ans)

Donation / Succession

Ligne directe	100 000 €
Handicapés	159 325 €
Frères et sœurs	15 932 €
Neveux et nièces	7 967 €

Donation

Conjoint / Pacsé	80 724 €
Petits-enfants	31 865 €
Arrières petits-enfants	5 310 €
Dons familiaux en espèces	31 865 €

Succession

Abatt. à défaut d'un autre	1 594 €
----------------------------	---------

Barèmes

Donation entre époux/pacsés

Jusqu'à 8 072 €	5 %
de 8 072 à 15 932 €	10 %
de 15 932 à 31 865 €	15 %
de 31 865 à 552 324 €	20 %
de 552 324 à 902 838 €	30 %
de 902 838 à 1 805 677 €	40 %
au-delà de 1 805 677 €	45 %

Succession / donation entre frères et sœurs

Jusqu'à 24 430 € : 35 % / Au-delà : 45 %

Succession / donation en ligne directe

Jusqu'à 8 072 €	5 %
de 8 072 à 12 109 €	10 %
de 12 109 à 15 932 €	15 %
de 15 932 à 552 324 €	20 %
de 552 324 à 902 838 €	30 %
de 902 838 à 1 805 677 €	40 %
au-delà de 1 805 677 €	45 %

Succession/donation (divers)

Neveux, cousins : 55 % / Autres : 60 %

ASSURANCE-VIE / CAPITALISATION

Fiscalité des rachats

Pour les contrats souscrits après le 26/09/1997 avec des versements antérieurs au 27/09/2017 (ou postérieurs au 27/09/2017 mais dont l'encours global n'excède pas 150 000 €)

Rachat avant 4 ans	IR ou PFL 35 % + PS 17,2 %
Rachat de 4 à 8 ans	IR ou PFL 15 % + PS 17,2 %
Rachat après 8 ans	IR ou PFL de 7,5 % (après abattement de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple marié) + PS 17,2 %

Pour les contrats dont les versements sont postérieurs au 27/09/2017 et dont l'encours global excède 150 000 €

Rachat avant ou après 8 ans	PFU 30 % (IR 12,80 % + PS 17,20 %)
-----------------------------	------------------------------------

Fiscalité successorale (assurance-vie uniquement)

Primes versées avant 70 ans

(applicable aux primes versées après le 13/10/1998 et par bénéficiaire)

Contrat d'une valeur de 0 à 152 500 €	0 %
De 152 501 € à 852 500 €	20 %
Au-delà de 852 500 €	31,25 %

(Exonération si bénéficiaire : conjoint survivant ou partenaire de PACS)

Primes versées après 70 ans

(applicable aux contrats souscrits après le 20/11/1991 et pour tous les bénéficiaires)

Droits de succession sur la fraction de primes excédant 30 500 € (exonération si bénéficiaire : conjoint survivant ou partenaire de PACS)
Les intérêts sont exonérés d'impôt.

TAXATION DES PLUS-VALUES

Plus-values immobilières

Taux : 19 % + PS 17,2 % = 36,2 %

Abattement pour l'impôt à 19 %

De 6 à 21 ans de détention : 6 % / an

22^{ème} année de détention : 4 % / an

Abattement pour les prélèvements sociaux

De 6 à 21 ans de détention : 1,65 % / an

22^{ème} année de détention : 1,60 % / an

De 23 à 30 ans de détention : 9,00 % / an

Plus-values mobilières

Pour les titres acquis à partir du 01/01/2018

PFU 30 % (sans abattement)

ou IR (sans abattement) + PS 17,2 %

Pour les titres acquis avant le 01/01/2018

PFU 30 % (sans abattement)

ou IR (avec abattement selon durée) + PS 17,2 %

Dividendes

PFU de 30 % (sans abattement)

ou IR (avec abattement de 40 %) + PS 17,2 %

Dans les deux cas : acompte déductible de 12,8 %

Intérêts des placements à revenus fixes

PFU de 30 % (acompte déductible de 12,8 %)

Si option pour IR : option irrévocable pour tous les revenus mobiliers par année civile

INDICATEURS FINANCIERS

Performance CAC 40

Sur l'année 2021 : +28,85 %

Performance sur 3 ans : +54,62 %

Performance EuroStoxx 50

Sur l'année 2021 : +23,36 %

OAT 10 ans France (Obligation de l'Etat français)

Valeur au 31/12/20 : 0,1940

ŒUVRES D'ART

Plus-value lors de la cession

Taux 19 % (+ PS 17,2 %) = 36,2 %

Abattement 5 % / an à partir de la 2^e année (sans preuve de propriété : 6,5 % du prix de vente)

Droits de succession

Si transmission de la main à la main : aucun impôt

Dation en paiement

Paieement de l'IFI, droits de partage, droits de donation / succession par la remise d'œuvres

RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Plafonnement global des avantages fiscaux : 10 000 €

Investissement dans une PME

Réduction IR 25 % du montant investi

Plafond de 50 000 € ou 100 000 €* en direct

Plafond de 12 000 € ou 24 000 €* en FCPI/FIP (* célibataire ou couple marié)

Loi Pinel

Réduction IR 12 % à 21 % du montant investi en fonction de la durée de location (6, 9 ou 12 ans) (plafond d'investissement : 300 000 €)

Censi-Bouvard (LMNP)

Réduction IR 11% du montant investi sur 9 ans (plafond d'investissement : 300 000 €)

Girardin industriel

Plafonnement spécifique avec une réduction d'impôt maximale de 40 909 € pour les opérations de plein droit

Loi Malraux

Réduction IR sur 9 ans de 22 % ou 30 % (selon le secteur) en fonction du montant des travaux
Hors plafond des niches fiscales

ÉPARGNE RETRAITE

PER individuel + PER collectif + PER entreprise

Limite de versements déductibles : 10 % du revenu professionnel net imposable (maximum 10 % de 8 PASS soit 32 909 € pour 2022)

Sortie en capital ou rente à la retraite (possibilité de fractionner la sortie sur plusieurs années) :

Capital imposé à l'IR (si versements déduits en cours de vie)

Plus-values imposées au PFU

Blocage des avoirs jusqu'au départ à la retraite (exceptions : accidents de la vie, acquisition de la résidence principale...)

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS 2021

4 ^e trimestre	132,62
3 ^e trimestre	131,67
2 ^e trimestre	131,12
1 ^{er} trimestre	130,69

PLAFONDS DES VERSEMENTS

Livret Jeune	1 600 €
LEP (taux 2,2 %)	7 700 €
LDDS (taux 1 %)	12 000 €
Livret A (taux 1 %)	22 950 €
PEL (taux 1 %)	61 200 €
PEP	92 000 €
PEA/ PEA-PME	225 000 € (cumulé)
PEA seul	150 000 €
PEA Jeune	20 000 €